

La position du cône visuel n'est pas impérative telle que représentée : elle doit être organisée en fonction du processus de composition de des équipements architecturés et des aménagements paysagers

LEGENDE

-  Zone d'implantation possible d'un équipement public "culturel"
-  Zone d'aménagement paysager :
- Haie, bois et/ou verger
-  Secteurs environnementaux à préserver et à valoriser
-  Secteurs d'accueil des voitures
-  Accès des véhicules (technique et secours)
-  Accès des véhicules (public)
-  Accès piéton public
-  Circulation douce
-  Cône visuel et perspective à intégrer (l'équipement et les aménagements paysagers peuvent participer à la mise en scène)
-  Périmètre du CLOS DU CHÂTEAU

